



Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 038-213805161-20260206-26DEC005-AU

décision du maire
N°26DEC005
05 février 2026

Pôle ressources
Service juridique

Signature de plusieurs avenants au marché n°2024T03 « Travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment Pallud » - LOTS 5, 7 et 8

Le maire de la Ville de La Tronche,

Pages :
1/2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Pièce jointe :
Avenants

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégations données au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le lot n°5 « Menuiseries intérieures » du marché n°2024T03 relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment Pallud, notifié le 14/03/2025 à l'entreprise L'ART DU BOIS,

Télétransmis en préfecture le :

Vu le lot n°7 « Revêtements de sol souples » du marché n°2024T03 relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment Pallud, notifié le 14/03/2025 à l'entreprise SBI,

Vu le lot n°8 « Peinture » du marché n°2024T03 relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment Pallud, notifié le 14/03/2025 à l'entreprise BOSSANT LOVERA,

Vu les projets d'avenant,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de formaliser par avenant la modification des montants des lots 5, 7 et 8 du fait de travaux rendus nécessaires et de travaux en moins-values,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux nécessaires la réalisation de travaux non prévus initialement afin de garantir la sécurité, la conformité réglementaire et la bonne poursuite du chantier.

Décide

Article 1 : de signer, dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment Pallud :

- l'avenant n°2 au lot n° 5 « Menuiseries intérieures » relatif à la prise en compte de travaux en plus et en moins-value pour un montant global de – 3 535 € HT avec l'entreprise **L'ART DU BOIS** sise **2 rue Georges Politzer à Echirolles (38130)**.



Pages :
2/2

- l'avenant n°2 au lot n° 7 « Revêtement de sols souples » relatif à la prise en compte de travaux en plus-value pour un montant de 1394 € HT avec l'entreprise **SBI sise 3 rue de la Prévachère à Saint Martin d'Hères (38400)**.
- l'avenant n°2 au lot n° 8 « Peinture » relatif à la prise en compte de travaux en plus-value pour un montant de 743,93 € HT avec l'entreprise **BOSSANT LOVERA ET CIE sise 20 avenue de la gare à Jarrie (38560)**.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler